

Conditions générales de vente

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société WAM FRANCE et de son client dans le cadre de la vente des marchandises issues du catalogue WAMGROUP. Toute prestation accomplie par la société WAM FRANCE implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Toute commande pour être valable doit être ratifiée par la Société WAM France.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande. La société WAM FRANCE s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société WAM FRANCE serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

Soit par chèque ;

Soit par virement bancaire

Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra verser un acompte de 30% du montant global de la facture, le solde devant être payé à réception des marchandises.

Clause n° 6 : Retard de paiement

La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 dite " Loi de Modernisation de l'Economie " (LME) impose à toute société française, à compter du 1er janvier 2009, un délai de paiement ne pouvant dépasser 45 jours fin de mois ou 60 jours nets, à partir de la date d'émission de facture. En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la société WAM FRANCE une pénalité de retard égale au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majorée de dix (10) points de pourcentage.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

Clause n° 7 : Clause résolutoire

A défaut de paiement d'une seule mensualité à son échéance, le présent contrat sera résilié de plein droit, si bon semble au Vendeur, et huit jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, contenant mise en demeure de l'Acheteur d'avoir à s'acquitter de l'échéance impayée sous deux jours et rappelant la présente clause résolutoire. A défaut de paiement dans le délai imparti, la résolution sera acquise sans qu'il soit besoin d'aucune formalité judiciaire et tout paiement effectué postérieurement au délai sus indiqué demeurera sans effet.

Clause n° 8 : Clause pénale

En cas de résiliation par application de la clause résolutoire, la société WAM France pourra alors reprendre le matériel vendu.

En cas de difficulté, une simple ordonnance de référé suffira pour contraindre l'acheteur à la restitution.

Toutes les sommes versées par l'Acheteur lui resteront acquises, à titre de dommages et intérêts forfaitaires, sans préjudice des frais de réparation ou de remise en état du matériel restitué dont le remboursement pourra être exigé en plus des dommages et intérêts forfaitaires.

Clause n° 9 : Clause de réserve de propriété

La société WAM FRANCE conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société WAM FRANCE se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Clause n° 10 : Emballage - Livraison

Nos produits s'entendent emballage non compris. Quand celui-ci est requis, les frais en résultant seront facturés au mieux. Les emballages ne sont pas repris.

Nos marchandises sont vendues EXW (Ex -Works) usines ou entrepôts suivant les conditions définies à l'INCOTERMS 2020, non emballées.

Dans les 15 jours suivant l'avis de mise à disposition et du colisage prévisionnel transmis par le Vendeur, l'acheteur fera sien de l'enlèvement des marchandises à l'adresse qui lui aura été indiquée par le Vendeur.

A défaut, elles seront expédiées à l'acheteur à ses frais et dépens à l'adresse indiquée sur le bon de commande.

L'acheteur accepte par avance que sa commande puisse avoir plusieurs points de chargement différents.

Par accord entre l'acheteur et la société WAM FRANCE, les marchandises peuvent être vendues DAP (Delivered At Place) (Rendu au lieu de destination convenu), non emballées.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

L'allocation de dommages et intérêts ;

L'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur. En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

Clause n°11 : Stockage

Tout retard dans l'enlèvement des marchandises disponibles, du fait de l'acheteur, et ce quelle qu'en soit la cause (non-respect des accords contractuels de paiement, absence de volonté de l'acheteur d'enlever lesdites marchandises, retards de chantier...) entraînera des frais de stockage.

Au-delà des 15 jours calendaires de franchise, Wam France se réserve le droit de facturer ces frais de stockage à l'acheteur.

Ces frais seront de 1% de la valeur des marchandises par semaine de retard dans la limite de 10 semaines à compter de l'expiration de la franchise.

Passé ce délai, Wam France considèrera les marchandises comme non enlevées par l'acheteur et appliquera les dispositions de la clause résolutoire n°7 de ces présentes conditions générales de ventes.

Clause n°12 : Retours matériels

Tout retour de marchandises (neuves/usagées/détériorées) doit faire l'objet d'un accord écrit préalable.

Tout retour de marchandises neuves et non imputable à WAM France engendrera des frais de gestion à hauteur de :

Valeur unitaire du matériel retourné > 1000€ HT (supérieure à mille euro) : 20% de la valeur du matériel

Valeur unitaire du matériel retourné < 1000€ HT (inférieure à mille euro) : Forfait 200€.

Le matériel fabriqué spécifiquement pour le client dans une usine du groupe et ne provenant pas de notre stock ne pourra pas être repris par WAM France.

Clause n° 13 : Garantie

Notre matériel neuf est garanti contre tout vice de matière ou construction pendant les 12 premiers mois suivant sa mise à disposition ou sa livraison.

Toute garantie est exclue pour les incidents tenant à des cas fortuits ou de force majeure, ainsi que pour des remplacements ou des réparations qui résulteraient de l'usure normale du matériel, de détérioration ou d'accident provenant de négligence, défaut de surveillance ou d'entretien et d'utilisation défectueuse de ce matériel. La garantie est

strictement limitée au remplacement pur et simple des pièces reconnues contradictoirement défectueuses, sans aucune indemnité pour préjudice, main d'œuvre et déplacement et à la condition expresse du retour après accord, franco de port et d'emballage des pièces incriminées. Les moteurs et câbles étant exclus de toute garantie par leurs fabricants, ces éléments sont également exclus de notre garantie.

Clause n° 14 : Essais et montage

Notre matériel est contrôlé et vérifié avant le départ des usines et soumis à des essais normaux. En cas de demande d'essais spéciaux formulés par l'Acheteur et à réaliser en sa présence, tous les frais en résultant seront à sa charge. Le montage et la mise en route sont exclus de nos prestations. Nous déclinons toute responsabilité civile concernant les accidents qui pourraient être provoqués par notre matériel chez notre client.

Clause n° 15 : Dessins et plans

Toutes descriptions, dessins, détails de poids, dimensions, soumis avec nos offres, ainsi que les illustrations contenues dans nos catalogues, et tous autres renseignements de publicité, ne sont qu'approximatifs et ne peuvent nous engager.

Clause n° 16 : Dérogation

Toutes dérogations aux conditions ci-dessus devront faire l'objet de conventions expresses écrites.

Clause n° 17 : Contrôle des exportations

L'Acheteur confirme et accepte que toute livraison de produits effectuée par Vendeur se fera dans le respect de toutes les lois et réglementations applicables en matière de contrôle et de sanctions des exportations (« Lois sur le contrôle des exportations »). En vertu des Lois sur le contrôle des exportations, les marchandises fournies par Vendeur ne peuvent être, directement ou indirectement, transférées à toute entité ou personne avec laquelle il est interdit d'entretenir des relations commerciales en vertu de la législation des États-Unis ou de l'Union Européenne ou en vertu d'un ordre émanant d'une autorité compétente (« Partie désignée » et collectivement « Parties désignées ») ou pour des utilisations finales soumises à des restrictions.

L'Acheteur déclare et garantit qu'il ne vendra ou ne transférera pas les produits à une Partie désignée ou à des clients appartenant à ou contrôlés par une ou plusieurs Parties désignées, ou qui agissent, directement ou indirectement, pour le compte ou au nom desdites Parties désignées. L'Acheteur est entièrement responsable vis-à-vis de Vendeur de toute conséquence résultant de la violation de toute réglementation applicable en matière de contrôle des exportations, y compris, mais sans s'y limiter, le détournement illégal de l'utilisation des produits et/ou l'utilisation des produits ayant pour effet de mettre des ressources économiques à la disposition de toute Partie désignée.

L'Acheteur s'engage à transférer cette disposition à son sous acheteur.

Clause n° 18 : Force majeure

La responsabilité de la société WAM FRANCE ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Par force majeure, on entend tout événement ou circonstance qui :

(i) est indépendant(e) de la volonté de quelconque des Parties ;
(ii) n'aurait raisonnablement pas pu être prévu(e) par la Partie au moment de la signature du contrat conclu conformément à la Confirmation de commande concernée et aux présentes Conditions générales de vente ;

(iii) n'aurait pas pu être évité(e) ou surmonté(e) par la Partie de quelque manière que ce soit ;

(iv) n'est pas imputable à la responsabilité de la Partie et qui interdit, empêche ou rend déraisonnablement difficile ou commercialement non rentable pour l'une quelconque des Parties l'exécution totale ou partielle des obligations découlant du contrat, tels que, mais sans s'y limiter, les incendies, les glissements de terrain, les tremblements de terre, les cyclones, les typhons, les tornades, les inondations, les érosions et autres catastrophes naturelles ; la guerre, les opérations militaires de toute nature, les blocus, les interdictions ou restrictions commerciales, les mesures de contrôle des exportations/importations, les sanctions financières, le gel des avoirs, les embargos et/ou tout autre type de sanctions économiques internationales ou de mesures restrictives adoptées par un pays, une organisation internationale ou un groupe de pays, tels que les Nations unies, l'Union européenne, les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et qui s'appliquent obligatoirement à Vendeur et telles qu'elles sont en vigueur à un moment donné (« Cas de force majeure »).

Si un événement de force majeure survient, la Partie affectée par cet événement doit le notifier par écrit à l'autre Partie en temps utile et, en tout état de cause, dans un délai raisonnable ; la Partie ayant fait cette notification est dispensée de l'exécution de ses obligations pendant toute la période où le cas de force majeure l'empêche de les exécuter. Chaque Partie fera tous les efforts raisonnables pour réduire au minimum tout retard dans l'exécution du contrat à la suite d'un événement de force majeure. La Partie concernée devra informer sans délai l'autre Partie dès qu'elle cesse d'être affectée par l'évènement de force majeure.

Si l'évènement de force majeure mentionné ci-dessus dure plus de 6 (six) mois calendaires, chaque Partie a le droit de résilier immédiatement le contrat en le notifiant par écrit à l'autre Partie.

Clause n° 18 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce du siège social de la société WAM FRANCE.

Fait au Thillay, le 20 juillet 2023

Le représentant légal

Paolo Carnelli

